

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B099-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B099

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_02

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet: Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans ce cadre, six associations sollicitent la participation de la Communauté du Pays d'Aix pour des aides financières. Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **217.000€**.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA, dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'action communautaire ne se réduit pas à cette programmation commune, dans la mesure où elle ne s'adresse qu'aux participants du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ce public uniquement, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Sa mise en œuvre relève donc de la seule décision de la CPA.

À ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1: Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2: Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3: Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4: Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	CONV OUI/ NON
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
456	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion au fil de soi	36 000	287 171	36 000	36 000	OUI
502	TOUTES LES FEMMES	Chantier d'insertion conciergerie	20 000	188 000	20 000	20 000	NON
13	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion	45 000	722 000	45 000	45 000	OUI
12	PARTAGE ET TRAVAIL	Amélioration du premier accueil	66 000	64 000	36 000	36 000	OUI
11	PARTAGE ET TRAVAIL	Aide au démarrage Association Intermédiaire Vitrolles	66 000	68 350	30 000	30 000	OUI
263	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion	50 000	520 000	55 000	50 000	OUI
TOTAL					222 000	217 000	

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 4 février 2015 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de **217.000 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;

N° G.U : 2015-00456	Axe N° 2	Fiche N° 01
DE FIL EN AIGUILLE Chantier d'insertion « Au fil de soi »		

Président	Odile BERGE
Siège	LA TOUR D'AIGUES
Objet statutaire	Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique Lutter contre toute forme d'exclusion
Principales réalisations 2014	Cette association met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes : - fabriquer des vêtements, des costumes, - acquérir les notions de base pour effectuer les retouches, - couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...). À noter qu'un nouvel atelier pressing/laverie a été ouvert cette année à destination des particuliers et des collectivités. Ces enseignements technologiques et professionnels permettent d'acquérir une expérience professionnelle tout en travaillant sur la levée des freins à l'emploi et sur le projet professionnel, à travers un accompagnement socioprofessionnel adapté. En 2014, ce chantier a accueilli 15 salariés, avec 4 sorties positives (1 CDI, 1 création d'entreprise, 1 contrat aidé, 1 embauche SIAE)
Objet de la demande de subvention 2015	DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2015 selon les objectifs suivants : - ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 6 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. - mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	287.171 €
% subvention/budget	12,54 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2015
Lieu(x) de réalisation	Peyrolles-en-Pce
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion "AU FIL DE SOI"
Public(s) ciblé(s)	12 personnes en situation de disqualification
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	5074	Vente	31400
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	6900	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	17505	Etat (à détailler)	
Entretien	1560	Région (s) ACI	25650
Assurances	1650	Département (s) 13 - tutorat aci	24500
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	36000
Publicité	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	200		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaire bruts	204529	Emplois Aides (ex CNASEA)	167959
Autres charges de personnel	44398	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	4855	QP sub investissement	1662
TOTAL CHARGES :	287171	TOTAL PRODUITS :	287171

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 36.000.€ représente12,53.... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Peyrolles-en-Pc le 18/11/2014

DE FIL EN AIGUILLE
2 rue de l'horloge
13860 Peyrolles en Provence
Siret 48371728600049 - Ape 8899B

9

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/4

ACTION:
«Chantier d'insertion: Au fil de soi»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN,**
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **«la C.P.A.»**

ET

l'Association **DE FIL EN AIGUILLE**
sise **22, boulevard de Verdun**
84240 LA TOUR D'AIGUES

représentée par **Madame Odile BERGE, en qualité de Président**

ci-après désignée **«l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-456 en date du 5 janvier 2015

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-BXXX du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Au fil de soi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à ouvrir **12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la couture et la confection de vêtements et de produits textiles et leur commercialisation.

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 287.171 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 12,54 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule :

$$\frac{(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times \text{Montant de la subvention prévue})}{\text{Nombre d'heures conventionnées} \times 80 \%}$$

b. Ouvrir au minimum 6 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 8.112 heures d'insertion X 80 % = 6.489,6 h) en appliquant la formule :

$$\frac{(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix} \times \text{Montant de la subvention prévue})}{\text{Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE} \times 80 \%}$$

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08129770868/61 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.

La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015- BXXX du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-502	Axe N° 2	Fiche N° 02
TOUTES LES FEMMES « Chantier d'insertion conciergerie »		

Président	Maria RAT
Siège	VITROLLES
Objet statutaire	- L'association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté. - L'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité - La resocialisation des personnes à travers la mise en situation de travail
Principales réalisations 2014	- Ce chantier d'insertion, basé à Vitrolles dans le quartier de la Frescoule a été agréé par le CDIAE en juillet 2013. - Il s'agit pour l'association de mettre en œuvre un chantier d'insertion avec 6 postes en insertion (CUI). - Le thème du chantier est la conciergerie (couture, repassage, livraisons...), principalement à destination des salariés des entreprises de Vitrolles. - En 2014, le chantier a accueilli 13 salariées en insertion avec 1 sortie positive en CDI et 2 en formation.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, l'association TOUTES LES FEMMES souhaite poursuivre son activité de chantier d'insertion sur le territoire de la CPA. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 6 postes de travail en insertion dont 3 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. - mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Conseil Régional PACA, CG13
Montant budget	188.000 €
% subvention/budget	10,63 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES (Ne pas indiquer les recettes d'entrées)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	9020	Ressources propres	
Achats	2600	Vente	1600
Prestations de services	1080	Autres produits	40200
Matières et fournitures	5340	Cotisations	220
Services extérieurs	16420	Subventions demandées :	
Locations	11900	Etat (à détailler) <u>Directe ACI</u>	76800
Entretien	3000	Région (s) <u>ACI Conciergerie</u>	15000
Assurances	1520	Département (s) <u>Tutorat ACI</u>	14000
Autres Services extérieurs	8650	Commune (s)	
Honoraires	3600	Communauté du Pays d'Alx	20000
Publicité	850	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	4200		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	119200	Emplois Aidés (ex CNASEA) <u>Asp</u>	20770
Autres charges de personnel	31300	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	3780		
TOTAL CHARGES :	188370	TOTAL PRODUITS :	188370

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolet
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 20.000 € représente 10,6 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à VITROLLES Cachet de l'Association :
 Le 16/01/2014

TOUTES LES FEMMES
 19, Avenue du 8 Mai 1945
 13127 - VITROLLES
 SIRET : 526 101 676 00033 NAF : 9490Z

N° G.U : 2015-0013	Axe N° 2	Fiche N° 03
LA FIBRE SOLIDAIRE Chantier d'insertion « la Fibre Solidaire »		

Président	Antoine PALOMBA
Siège	VENELLES
Objet statutaire	Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs.
Principales réalisations 2014	LA FIBRE SOLIDAIRE est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la revente de textiles usagés. Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production (Utilisation et entretien des machines, technique de production et tri sélectif des matières premières) et des techniques de vente pour les vendeuses Ce chantier a permis en 2014 d'accueillir 21 participants du PLIE sur 54 personnes (14 027 h PLIE sur 34 534 h d'insertion au total). Sortie positives : 2 CDI et 1 CDD de moins de 6 mois. Les 7 boutiques ouvertes sur la CPA sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles, Gardanne et Rognes (ouverte en 2012)
Objet de la demande de subvention 2015	La Fibre Solidaire souhaite continuer son action sur l'année 2015 avec 28 postes en insertion : Les objectifs qui lui sont fixés pour 2015 sont les suivants : - ouvrir 14 postes de travail en insertion (sur 28 postes) aux participants du PLIE du Pays d'Aix. - réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 37 856 heures d'insertion. - mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations techniques portant sur la production en atelier, l'application des techniques de vente et la couture et la confection - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	722.000 €
% subvention/budget	6.23 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Budget prévisionnel global de fonctionnement 2016

Nom Association :

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	29 000,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	193 000,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	29 000,00 €	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	61 000,00 €
61 - Services extérieurs	65 000,00 €	Département (s)	49 000,00 €
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		<i>Indiquer le montant total des subventions</i>	
Assurances		<i>solicités auprès de la CPA pour l'année 2015)</i>	
Documentation		<i>Détail par service</i>	
Divers	65 000,00 €		45 000,00 €
62 - Autres Services extérieurs	33 000,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunication		Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	374 000,00 €
Divers	33 000,00 €	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	580 000,00 €	Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	14 000,00 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DÉPENSES :	722 000,00 €	TOTAL RECETTES :	722 000,00 €

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/5

**ACTION :
« Chantier d'insertion : La Fibre Solidaire »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'E.P.C.I. COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

**représentée par Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée « la C.P.A. »

ET

**l'Association LA FIBRE SOLIDAIRE
sise 14 rue de la Touloubre – Les Logissons
13770 VENELLES**

représentée par Monsieur Antoine PALOMBA, en qualité de Président

ci-après désignée « l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-013 en date du 16/11/2014

VU la délibération n° 2014-A140 du 3 juillet 2014 du Conseil Communautaire portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-B0XX du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion La Fibre solidaire » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à **ouvrir 28 postes en insertion, dont au minimum 14 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur le recyclage et la commercialisation de textiles.

Il s'engage à pourvoir 28 postes en insertion, dont 14 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 722.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 6.23 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention. Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.856h d'insertion X 80 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 14 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 18.928 heures d'insertion X 80 % = 15.142,4 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 1835 10000 08001842117 02 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.

La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015-BXXX de 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-012	Axe N° 2	Fiche N°04
PARTAGE ET TRAVAIL Amélioration du premier accueil		

Président	Jean CHARMOIS
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail. Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi
Principales réalisations 2014	La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant. Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : - Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant - Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure - Parallèlement à cette principale activité, l'association a poursuivi son activité d'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec cinq postes d'accompagnement financés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône - en 2014 : 272 personnes reçues, 142 intégrées sur l'action et 124 d'entre elles ont eu au moins une mission dans l'année (73 hommes/69 femmes). 44.260 h de travail ont été effectuées contre 49.706 h en 2013.
Objet de la demande de subvention 2015	La CPA est sollicitée pour une contribution afin d'améliorer le premier accueil des personnes en insertion au sein de « Partage et Travail » à travers l'embauche d'une chargée d'accueil et le renforcement de la procédure d'accueil et d'intégration. Premier accueil qui s'articule autour d'une permanence pour un accueil libre le matin, des entretiens individuels et des informations collectives. Chaque candidature étant étudiée au sein d'une commission de suivi.
Autres partenaires	Etat
Montant budget	64.000 €
% subvention / budget	56,25 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	66.000 € pour le fonctionnement général
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

2015-00012

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2015
Lieu(x) de réalisation	Le MANSARD - AIX-en-Provence
Contenus et objectifs de l'action	Premier Accueil
Public(s) ciblé(s)	En difficulté dans la recherche d'emploi
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	CONTINUE
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année **DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4000	Ressources propres	28000
Achats	1000	Vente	
Prestations de services		Autres produits Fonds Propres	28000
Matières et fournitures	3000	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	36000
Locations		État (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	36000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel	60000	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Salaires bruts + charges et taxes	55000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	5000		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	64000	TOTAL PRODUITS :	64000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de € représente % du total des produits
hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence
Le 18/09/2014

Cachet de l'Association :

PARTAGE & TRAVAIL

« Le Mansard » - Entrée B - 4ème étage

Place Romée de Villeneuve

13090 AIX-en-PROVENCE

Tél. 04 42 21 53 39 - Fax 04 42 23 95 19

9

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/002

**ACTION :
Amélioration du premier l'accueil**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN**
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **PARTAGE ET TRAVAIL**
sise **« Le Mansard » B**
Place Romée de Villeneuve
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Monsieur Jean CHARMOIS, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N°2014-0012 en date du 9/10/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015-BXXX du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût et les modalités de la participation de la C.P.A. à cette action.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

La subvention faisant l'objet de la présente convention porte sur l'amélioration du premier accueil des personnes en insertion au sein de « Partage et Travail » à travers l'embauche d'une chargée d'accueil et le renforcement de la procédure d'accueil et d'intégration au sein de l'association « Partage et Travail ».

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 64.000 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 56,25 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet d'un unique versement, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le versement sera effectué sur le compte n° 30056/00191/01915421990/92 ouvert auprès de la banque HSBC d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire :

- le compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

- les derniers bilans et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Par ailleurs, il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.

La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015-BXXX du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-011	Axe N° 2	Fiche N°05
PARTAGE ET TRAVAIL Aide au démarrage AI Vitrolles		

Président	Jean CHARMOIS
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	- Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail. - Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi
Principales réalisations 2014	- La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant. - Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : - Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant - Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure
Objet de la demande de subvention 2014	La CPA est sollicitée pour une aide au démarrage pour l'antenne de « Partage et Travail » nouvellement créée à Vitrolles dans les locaux du centre social « Les Salyens ». Cette nouvelle antenne permettra le développement de l'activité à travers la recherche de nouvelles missions pour les personnes en insertion sur ce territoire.
Autres partenaires	néant
Montant budget	68.350 €
% subvention / budget	43,89 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	66.000 € pour le fonctionnement général
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

2015-00014

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2015
Lieu(x) de réalisation	Cité des Pins. VITROLLES
Contenus et objectifs de l'action	AIDE au DÉMARRAGE ANTENNE
Public(s) ciblé(s)	en difficulté dans la recherche emploi.
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	un an
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	6500	Ressources propres	
Achats	2000	Vente livres livres & disposition	30545
Prestations de services	2500	Autres produits	
Matières et fournitures	3000	Cotisations	
Services extérieurs	4900	Subventions demandées :	37805
Locations	4500	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	400	Département (s)	
Autres Services extérieurs	5900	Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	30000
Publicité	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	5400	Fonds Européens	
Charges de personnel	51050	Emplois Aîlés (ex CNASEA)	7805
Salaires bruts + charges et taxes	49050	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel - formation permanente	2000		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	68350	TOTAL PRODUITS :	68350

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de€ représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à le
 Le 18/09/2014 Cachet de l'Association :

PARTAGE & TRAVAIL

« Le Mansard » - Entrée B - 4ème étage
 Place Romée de Villeneuve
 13090 AIX-en-PROVENCE
 Tél. 04 42 21 53 39 - Fax 04 42 23 95 19

9

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/003

**ACTION :
Aide au démarrage Antenne Vitrolles**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'E.P.C.I. COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

**représentée par Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée « la C.P.A. »

ET

**l'Association PARTAGE ET TRAVAIL
sise « Le Mansard » B
Place Romée de Villeneuve
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par Monsieur Jean CHARMOIS, en qualité de Président

ci-après désignée « l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N°2014-0011 en date du 9/10/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015-BXXX du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût et les modalités de la participation de la C.P.A. à cette action.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

La subvention faisant l'objet de la présente convention porte sur aide au démarrage pour l'antenne de « Partage et Travail » nouvellement créée à Vitrolles dans les locaux du centre social « Les Salyens ». Cette nouvelle antenne permettra le développement de l'activité à travers la recherche de nouvelles missions pour les personnes en insertion sur ce territoire.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 68.350 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 43,89 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet d'un unique versement, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le versement sera effectué sur le compte n° 30056/00191/01915421990/92 ouvert auprès de la banque HSBC d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire :

- le compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

- les derniers bilans et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Par ailleurs, il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.

La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015-BXXX du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° 2015-00263	Axe N° 2	Fiche N° 06
REMISE EN JEUX Chantier d'Insertion « Remise en jeux »		

Président	Agnès BENETON
Siège	EGUILLES
Objet statutaire	Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion au sein de la Communauté du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.
Principales réalisations 2014	En 2014 (bilan provisoire à fin juin), l'opérateur a développé ce chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à : - Récupérer 30 000 jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur le territoire de la CPA (87 points de collecte contre 57 en 2013) - Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail : tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation - Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux Dans le cadre de ce chantier d'insertion, « Remise en jeux » a recruté 42 personnes (bilan provisoire à fin septembre) dont 64% de femmes. 6 salariés sont sortis vers l'emploi (1 CDD de + de 6 mois et 2 CDD de – de 6 mois) et 1 création d'entreprise en cours.
Objet de la demande de subvention 2015	La structure souhaite poursuivre son activité en 2015. Les objectifs qui lui sont fixés pour 2015 sont les suivants : - Recruter dans le cadre de ce chantier 20 postes en insertion, dont 10 PLIE. - Réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 27040 heures d'insertion. - Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations. - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	520.000 €
% subvention/budget	10.58 %
Montant demandé	55.000 €
Subvention N-1	50.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 50.000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	14 000,00	70 - Vente de produits finis, prestations de services	80 000,00
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	80 000,00
Achats non stockés de matières et fournitures	5 000,00	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 800,00	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 000,00	74 - Subventions d'exploitation	471 250,00
Fournitures administratives	15 000,00	État (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	45 000,00
61 - Services extérieurs	62 000,00	Département (s)	35 000,00
Sous-traitance générale	10 000,00	Commune (s)	
Formations		Communauté du Pays d'Aix	55 000,00
Locations mobilières et immobilières	45 500,00	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015	
Entretien et réparation	2 000,00	Détail par service	3 125 000,00 / 1 500 000,00
Assurances	2 500,00		
Documentation			
Divers	2 000,00		
62 - Autres Services extérieurs	25 000,00	Organismes sociaux (à détailler)	300,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 500,00	S.P.I.C.	
Publicité, publications	2 000,00		
Déplacements, missions et réceptions	2 500,00		
Frais postaux et de télécommunication	3 000,00	Fonds Européens	17 800,00
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	272 610,00
Divers	1 000,00	Autres (à détailler)	300,00
63 - Impôts et taxes		Fondation privée	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	428 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	8000,00
Salaires bruts	372 000,00	Cotisations	
Charges sociales	57 220,00	Autres (à détailler)	8000,00
Autres charges de personnel	13 780,00		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	75,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	15 000,00	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 520 000,00 **TOTAL RECETTES :** 520 000,00

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

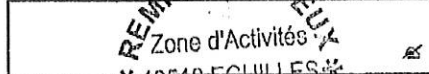
Signature du Président

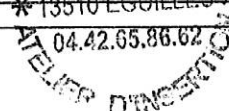
Fait à Equilles le 12/11/2015

Signature du Président



Cachet de l'Association





COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/6

**ACTION :
« Chantier d'insertion – Remise en Jeux »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**REMISE EN JEUX
ZA des Jalassières – 670 route de Berre
13510 EGUILLES**

représentée par

Madame Agnès BENETON, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015-263 en date du 9/12/2014,

VU la délibération n° 2014-A140 du 3 juillet 2014 du Conseil Communautaire portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération du bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-BXXX du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Remise en jeux » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à ouvrir 20 postes en insertion, dont au minimum 10 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la collecte, le tri, le recyclage et la commercialisation de jeux et jouets.

Il s'engage à pourvoir 20 postes en insertion, dont 10 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 495.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 10,10 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 20 postes en insertion (soit 27.040 heures d'insertion X 80 % = 21.632 h) en appliquant la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times \text{Montant de la subvention prévue})}{\text{Nombre d'heures conventionnées} \times 80 \%}$$

b. Ouvrir au minimum 10 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 13.520 heures d'insertion X 80 % = 10.816 h) en appliquant la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix} \times \text{Montant de la subvention prévue})}{\text{Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE} \times 80 \%}$$

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315 00001 08004033307 17 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,

La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015- BXXX du 19 février 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015